

PLATEFORME DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS

[Accédez aux consultations en cours.](#) ↗

Dématérialisation totale des marchés publics

A compter du 1er octobre 2018, les réponses papiers ne sont plus autorisées.

Toute réponse a un marché public supérieur à 25 000€ HT devra être obligatoirement transmise par voie électronique.